

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o_o_o_o_o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2011

DELIBERATION N°01 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE 2010/2011

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions culturelles et scolaires, la Ville de Carcassonne souhaite reconduire sa participation financière à l'opération « Ecole et Cinéma ».

Créé en 1994, « Ecole et Cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma soutenu à la fois par le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, sous l'autorité du Ministère de la Culture.

Ce dispositif propose aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections spécialement organisées à leur intention sur le temps scolaire. Le travail d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires leur permet d'acquérir les outils nécessaires à l'exercice de leur esprit critique en liaison avec les autres domaines disciplinaires.

Pour l'année scolaire 2010/2011, 700 élèves des écoles de la Ville sont inscrits à cette opération leur permettant d'assister à une projection par trimestre au prix préférentiel de 2,50 € au Cinéma « Le Colisée », salle associée à l'opération.

Pour mener à bien et réaliser les activités prévues, la Ville de Carcassonne, en partenariat avec l'Inspection Académique, la DRAC, le CDDP, l'Association les Amis du Cinoch' et le Cinéma «Le Colisée » se propose donc de signer une convention qui fixe les objectifs et les modalités de cette action.

Pour couvrir le prix des entrées, la Ville s'engage à verser au Cinéma le Colisée une participation financière s'élevant pour l'année scolaire 2010/2011 à 5500,00 € et à assurer le transport des élèves dans la limite des crédits inscrits sur le marché «transports scolaires».

La dépense est prévue au budget 2011 : chapitre 65 – article 6574 – fonction 314

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de cette convention,
- d'autoriser Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°02 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE CINEMA LE COLISEE –
DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2008, modifié par l'avenant n°1 du 6 mars 2009 et l'avenant n°2 du 16 juin 2010, la ville de Carcassonne et la société Cap'Cinéma, gestionnaire du cinéma « Le Colisée », classé « art et essai » ont signé une convention de partenariat dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au financement des entreprises d'exploitation de salles de spectacle cinématographique.

Les objectifs étant pour le Colisée,

- de garantir une programmation Arts et Essais,
- de développer la formation à la culture cinématographique du jeune public à travers l'opération Cap'Junior,
- de maintenir la programmation du Festival Cap sur la Chine,
- de s'associer aux événements organisés par les différents acteurs culturels de la Ville.

Considérant l'intérêt qui s'attache au développement de la formation à la culture cinématographique du jeune public et à son éducation par l'image, la municipalité avait souhaité renforcer ce partenariat.

Pour 2011, si vous souhaitez maintenir ces aides, l'avenant n°3 prévoirait,

- le maintien du versement d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € destinée au financement de l'ensemble des actions au titre du projet de l'exploitant tel qu'il est précisé à l'article premier de la convention,
- Le versement d'une subvention complémentaire de 10 000,00 € destinée spécifiquement au financement de l'opération Cap'Junior telle que prévue par l'article premier de la convention.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant modificatif à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune : chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 314.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : VALORISATION DE BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES RUES DU CŒUR DE BASTIDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Lorsque l'actuelle Municipalité a pris en charge les destinées de Carcassonne elle a dans un premier temps, analysé les points forts et les points faibles de notre ville.

Elle s'est penchée sur un ensemble de problématiques visant à définir les priorités d'investissement du mandat en adéquation avec les possibilités budgétaires.

Cette analyse a été menée depuis plus d'un an en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les acteurs du développement touristique. Il en ressort que l'une des carences de la Bastide St Louis est constituée par l'absence de valorisation de ses espaces publics permettant de la cohérence et d'en conforter ses atouts économiques au cœur du parcours patrimonial entre les deux sites classés à Unesco que sont la Cité et le Canal du Midi.

Certes, la Bastide St Louis est classée en secteur sauvegardé, certes celle-ci a fait l'objet de plusieurs actions programmées d'amélioration de l'habitat, certes celle-ci a été retenue comme « quartier témoin » dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés preuve de la nécessité d'une intervention, certes celle-ci bénéficie avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'un manager mais force est de constater que les logements vacants, insalubres ou indignes et la présence de nombreuses friches commerciales que l'actuelle Municipalité souhaite endiguer.

Il est grand temps de réagir pour donner à notre cœur de ville son attractivité et développer des circuits touristiques et économiques valorisant son riche patrimoine et accompagnant les investissements privés.

Un premier constat réside dans la qualité des éléments qui composent le traitement des espaces publics notre Bastide : revêtements des chaussées particulièrement dégradés, trottoirs détériorés et totalement disparates tous les 50m, mobilier urbain hétérogène et inadéquat, réseaux aériens apparents & dégradés incompatibles avec le secteur sauvegardé, semi piétonisation non aboutie...

Tous ces points incitent non seulement le résidant carcassonnais mais aussi les touristes à se détourner de la Bastide au profit pour l'un des zones commerciales et pavillonnaires, pour l'autre de ne pas séjourner plus d'une demie journée après la visite de la Cité, malgré les richesses que contient la Bastide comme en témoigne l'exposition « Perspectives » réalisée par la Ville avec ses 30.911 visiteurs (carcassonnais & touristes) en un an depuis son ouverture à la Chapelle des Dominicaines en Juillet 2010.

Fort de ces éléments nous avons décidé d'entreprendre la rénovation complète des espaces publics ce centre ville dès cette année.

Car conscients que lorsque une collectivité aménage avec soin ces espaces, elle conforte les investissements privés et valorise l'ensemble patrimonial.

En concertation avec les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France, les services techniques de Carcassonne-Agglomération et l'ensemble des concessionnaires nous finalisons le cahier des charges techniques qui nous permettra d'intervenir de façon définitive et cohérente sur les carrons de la Bastide dans les années à venir.

Les travaux de « Cœur de Bastide » (périmètre composé au Sud par la rue Aimé Ramond, à l'Est par la rue Jean Bringer, au Nord par la rue de la République et à l'Ouest par la rue Tomey avec ses prolongements vers le Canal du Midi via le Bd Omer Sarraut et vers la Cité via le square Gambetta, le Pont Vieux et l'Île) porteront sur :

- la rationalisation des réseaux souterrains (Egout/Pluvial/Aep : primaires rénovés et antennes rabattues sous trottoir pour ne plus avoir à rouvrir la voirie lors des futurs branchements)

- l'effacement et enfouissement sous trottoir de l'ensemble des réseaux aériens (basse tension et téléphone) et raccordements

- l'harmonisation du mobilier urbain & de l'éclairage public en basse consommation

- le traitement de surface : accessibilité totale PMR, Dallage de grés pour les trottoirs sur une largeur de 1.60 à 1.80 mètres linéaires en fonction des caractéristiques de l'artère, positionnement de caniveaux en bordure de voie, béton vieilli pour la partie centrale circulaire, incrustation des blasons de la ville balisant les parcours touristiques.

- Installation de bornes escamotables à l'entrée de chaque rue, permettant de rendre ponctuellement piéton ces espaces, commande centralisée depuis les locaux de la PM et par automatisme pour les véhicules de secours, ramassage des ordures ménagères et riverains.

- Créations d'arrêts-minute pour les livraisons et dépose-chargeement des achats, livraison à domicile...

La première intervention sur ces deux premières années se situera aux abords immédiats des Halles centrales.

Ainsi, en continuité de l'ouverture au plus grand nombre d'un bâtiment Monument Historique avec l'installation de la médiathèque «Grain d'Aile» par Carcassonne Agglo et du caractère économique stratégique des lieux nous avons décidé de faire porter nos efforts sur deux tronçons de rues dès 2011 :

- La rue Chartran dans sa partie comprise :
entre la rue Aimé Ramond et la rue de Verdun
- La rue Aimé Ramond dans sa partie comprise :
entre la rue Albert Tomey et la rue Chartran

Nous avons évalué l'ensemble des travaux à la somme de 500 000 € TTC qui ont été inscrits au budget primitif 2011.

Nous avons décidé d'allouer cette somme annuelle non négligeable à cette rénovation unique afin que la bastide soit le lieu de vie indispensable au rayonnement économique et touristique, un modèle d'aménagement urbain prenant en compte les besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite, enfin une valorisation du patrimoine commun pour mieux le faire apprécier.

Nous voulons que les Carcassonnaises et les Carcassonnais se réapproprient leur centre ville et inviter les touristes à prendre conscience qu'il n'existe pas que la Cité à Carcassonne mais qu'il y a aussi une âme qui flâne dans les rues de la Bastide, que des richesses cachées au cœur des îlots sont à découvrir, témoins des riches heures de notre histoire, de Saint Louis aux manufactures drapières.

Pour mener à bien notre projet nous avons besoin de l'accompagnement de l'ensemble des partenaires institutionnels notamment le Conseil Général de l'Aude et le Conseil Régional Languedoc Roussillon ainsi que l'Etat et le Syndicat Audois d'Energie, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional, l'Etat et le SYADEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE A LA RESTAURATION PHYSIQUE ET LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 a comme principal objectif la protection à long terme des milieux aquatiques et fixe une obligation de résultats qui est celle de l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux souterraines et superficielles à l'horizon 2015.

La « continuité écologique » qui a été introduite par la Directive citée plus haut comprend :

- la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, croissance, alimentation ou abri
- le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

L'article R214-109 du code de l'environnement définit un obstacle à la continuité écologique. Ces obstacles correspondent à des ouvrages transversaux ou longitudinaux perturbant la continuité.

Au niveau de Carcassonne Agglo l'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et classés sur la liste « Ouvrages Grenelle » s'avère nécessaire sur notamment deux barrages situés sur la commune de Carcassonne à savoir le barrage de Maquens sur lequel doit être engagé des travaux de restauration de la continuité écologique avant 2012 et le barrage du Païchéro pour lequel des études doivent être achevées avant fin 2012 en vue d'engager par la suite les travaux nécessaires pour le maintien de la continuité écologique.

En plus de cette continuité écologique des cours d'eau, l'état des lieux fait apparaître la prévention des crues, la restauration des zones humides.

Cette convention signée entre Carcassonne Agglo, l'Agence de l'Eau, l'Etat, le Département de l'Aude, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Fresquel et la ville de Carcassonne définira le partenariat technique et financier en matière de restauration physique des milieux aquatiques sur la période 2011-2012.

Le volet 7 de l'accord cadre « la restauration physique et la préservation des milieux aquatiques » indique que la ville de Carcassonne est maître d'ouvrage sur les deux barrages pour assurer la continuité écologique, il s'agit de :

Barrage du Païchéro : étude dans le cadre d'ouvrage Grenelle coût estimé 40 000 € financé à hauteur de 50 % par la Ville et 50 % par l'Agence de l'Eau.

Barrage de Maquens : travaux d'aménagement : réalisation d'une passe à poissons coût estimé 300 000 € financé à hauteur de 20 % par la Ville et 80 % par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à lancer cet accord cadre et demander à l'Agence de l'Eau les financements correspondants aux études et travaux entrepris en 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées et autorise le Maire à signer la convention à intervenir

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE PECH MARY ET DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE DE LA CITE AVEC L'ASSOCIATION CALENDRETA DE CARCASSONA

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

L'association Calandreta créée à Carcassonne dirige une école qui propose un cycle complet maternelle et primaire bilingue occitan-français.

La Ville de Carcassonne apporte aide et soutien à cette action.

La Commune met à la disposition de l'association «**Calandreta de Carcassona**», représentée par son Président, Monsieur Hervé LOUSSERT, des locaux, situés à l'ancienne école de Pech Mary rue Dieudonné Costes (rez de chaussée et 1^{er} étage) et à l'ancienne école primaire de la Cité rue du Plô (rez de chaussée).

Cette mise à disposition tiendra compte du développement de cette école.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011.

Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la commune. La demande devra intervenir au plus tard le 1^{er} mars de chaque année

La location est consentie à titre gratuit, le bailleur prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité), ainsi que l'entretien et les réparations locatives (locaux et aires de récréation).

La Ville fournira du mobilier pour équiper l'école.

Pour le fonctionnement pédagogique de l'école Calandreta, la Ville de Carcassonne allouera un crédit identique à celui accordé aux autres écoles de la commune.

La Ville de Carcassonne, prenant acte du caractère pédagogique original et exceptionnel de l'école Calandreta où l'occitan est langue enseignante et enseignée, où le français est aussi langue enseignée et enseignante, assure une aide proportionnelle à cette action d'exception.

La Ville allouera une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 €

Cette aide sera l'objet d'une concertation continue sur la base de projets présentés par la Calandreta.

La Ville de Carcassonne accorde à la Calandreta l'accès aux mêmes conditions du restaurant scolaire que les autres écoles.

La Ville assure par son intervention directe ou indirecte, à l'école Calandreta les services dont bénéficient les autres écoles de la commune (piscine, gymnase, classe de découvertes, bibliothèques, aide aux intervenants extérieurs, etc...).

L'école Calandreta présentera ses projets de classe de découvertes et de classes vertes auprès de la ville afin qu'elles soient aidées par la commune comme les autres écoles.

La Ville de Carcassonne inscrira à cet effet l'école Calandreta sur la liste des écoles de la commune afin que celle-ci soit avertie des activités culturelles ainsi que des différentes manifestations organisées pour l'enfance par la commune.

Un comité technique (de suivi et d'évaluation) composé d'au moins un représentant de la Ville de Carcassonne et un représentant de l'école de la Calandreta est créé. Ce comité se réunit de plein droit au minimum deux fois par an, au mois de janvier et au mois de juin, pour évaluer l'application de la présente convention et définir les perspectives d'avenir.

Le comité de suivi devra :

- Veiller au bon fonctionnement de la présente convention,
- Evaluer les projets spécifiques des écoles Calandreta conformément à l'article 4 de la présente convention,
- Préparer les évolutions dues aux croissances d'effectifs.

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition. Elle annule et remplace les précédents contrats :

- La convention de mise à disposition en date du 8 juillet 1994
- L'avenant n°1 en date du 11 décembre 2008

Il vous est proposé d'adopter le projet présenté ci-dessus et d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : PROPOSITION DE FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2011

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de la Vie Associative, Relations inter générations, Handicaps, Quartiers, Hameaux

Il est demandé à la Ville de Carcassonne de renouveler la convention et la participation financière du volet logement et volet énergie du Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2011.

Cela conformément :

- à la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- à la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Fonds Unique au Logement (FUL) venant en aide aux personnes ayant des dettes de loyer et des dettes EDF, GDF et d'eau, remplaçant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Energie (FE).

Pour l'année 2011, le montant de l'aide au titre du Fonds Unique au Logement (FUL) sera de **4000 €** pour le volet logement et de **3000 €** pour le volet énergie.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Ces sommes sont inscrites au budget au compte :

67-67133-520-202006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : GROUPE MARCOU – REAMENAGEMENT D’EMPRUNTS GARANTIS COMPACTAGE / REPROFILAGE

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Groupe Marcou a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Carcassonne.

Pour 25 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous quatre contrats de prêt (« contrats de compactage »), assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Carcassonne est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu le rapport établi par l'administration Municipale

La garantie de la commune *de Carcassonne* est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 1 : La commune de *Carcassonne* accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 5.

selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par le Groupe Marcou auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(es) emprunt(s) réaménagé(s), la commune de *Carcassonne* s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des(du) prêt(s) réaménagé(s) sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le(s) prêt(s) à taux révisable indexé(s) sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au(x) prêt(s) réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant le(s) prêt(s) à taux révisable indexé sur le taux de l'IPC, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France - soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué au(x) prêt(s) réaménagé(s) sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00 %. Le taux du LEP au 1^{er} février 2011 est de 2,50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2011 est de 1,70 %. L'Euribor 3,6, 12 mois constaté le 1^{er} février 2011 est respectivement de 1,082 %, 1,331 % et 1,660 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du(es) prêt(s) référencé(s) dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du(es) prêt(s) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de(s) emprunt(s).

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

A la suite de l'annulation du spectacle de l'Académie Equestre de Versailles le 17 Juin 2011, les services du Pôle Culturel doivent procéder au remboursement des billets vendus par leur soins.

Il convient donc d'ouvrir la ligne budgétaire correspondante aux chapitre, article et fonction 67 678 33, pour un montant de 50.000 €.

Une recette équivalente, constituée par l'indemnisation versée par l'assureur du spectacle, est à prévoir aux chapitre, article et fonction 77 7788 33.

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Pôle Culturel, équilibrée à 50.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} Janvier 2009 et les budgets annexes correspondants antérieurement gérés par la Ville n'ont plus d'utilité.

Afin de régulariser administrativement et comptablement cette situation, le Conseil Municipal doit prononcer la suppression de ces budgets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir supprimer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de Carcassonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Depuis le 1^{er} septembre 2010, un assistant technique « Ansamble Midi Gastronomie » a en charge la production des repas. Ce nouveau contrat met l'accent sur la qualité des denrées alimentaires.

Le choix de la commune a été de prioriser :

- la qualité de la prestation, elle s'est donnée pour cela les moyens d'une évaluation quotidienne,
- progressivement, l'amélioration des salles de restaurants scolaires,
- et à terme, la réhabilitation complète de la cuisine centrale en cuisine traditionnelle via une reprise en régie municipale autonome.

Du 1^{er} septembre 2010, date de la prise en charge de la facturation et de l'encaissement des repas par la ville, au 1^{er} janvier 2011 les tarifs sont restés inchangés. Les quotients familiaux se présentaient suivant 3 tranches.

A compter du 1^{er} janvier 2011, une première grille tarifaire a été adoptée par le conseil municipal, retenant 6 quotients familiaux afin de mettre en place une tarification mieux adaptée aux revenus des familles.

Après 6 mois d'application de la nouvelle grille tarifaire, et globalement une année scolaire de fonctionnement avec l'assistant technique « Ansamble Midi Gastronomie », il a été possible de procéder à l'évaluation du coût de revient du repas, tenant compte pour cela, de sa fabrication, sa distribution, des investissements à amortir, ainsi que des frais de personnel de la cuisine centrale et du personnel de service des restaurants scolaires.

Au vu de ce dernier, et afin d'optimiser encore plus l'équité sociale de la grille tarifaire, il convient de procéder à un nouveau réajustement des tarifs des repas scolaires à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire ainsi qu'il suit :

Quotients familiaux	Tarif repas maternelle	Tarif repas élémentaire
0/148,47	1,67 €	1,77€
148,48/368,99	1,72 €	1,82€
369/443,94	2,50 €	2,60 €
443,95/569,52	2,78 €	2,88 €
569,53/703,94	3,06 €	3,16 €
703,95/838,03	3,34 €	3,44 €
838,04/983,56	3,62 €	3,72 €
983,56/1198,57	3,90 €	4,00 €
1198,58/1666,67	4,40 €	4,50 €
>1666,67	4,87 €	4,97 €

** Pour les enfants confiés à des familles d'accueil le tarif minimum maternelle ou élémentaire sera appliqué.*

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des élèves scolarisés à Carcassonne sans tenir compte de leur lieu d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette nouvelle grille tarifaire
- M. LARRAT, Mme FOULQUIER, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors de sa création par un arrêté préfectoral daté du 14 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération a été « Communauté d'Agglomération du Carcassonnais » dans son article 10 ainsi rédigé : « La Communauté d'Agglomération prend le nom : Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. »

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance en date du 24 juin 2011, approuvé le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération complétant ainsi l'approbation du nouveau logo et la nouvelle charte graphique de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais en prenant la dénomination : Carcassonne Agglo ponctuée de la signature « Terres d'audaces » et ses déclinaisons : Carcassonne Agglo Solidarité ; Carcassonne Agglo Transport ; Carcassonne Agglo Gestion des déchets – S.M.I.C.T.O.M.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 23 communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le changement de dénomination officielle de la Communauté d'Agglomération
- L'adoption du nom Carcassonne Agglo et de la signature « Terres d'audace » ainsi que ses déclinaisons Carcassonne Agglo Solidarité, Carcassonne Agglo Transport et Carcassonne Agglo Gestion des déchets – S.M.I.C.T.O.M
- L'autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces nécessaires officialisant le changement de dénomination et notamment son intégration automatique dans toutes les conventions en cours ou à produire avec Carcassonne Agglo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : IMPLANTATION D'UNE SIRENE D'ALERTE A LA CITE MEDIEVALE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Pour garantir la sécurité, en cas d'incendie, dans l'enceinte de la Cité, il convient de faciliter au maximum l'accessibilité des engins de secours du SDIS qui doivent pouvoir bénéficier d'une voie spécifique de passage d'au moins 3 mètres de large et 3,5 mètres de hauteur.

Les obstacles les plus importants pour le SDIS étant les stores des commerces qui se situent en dessous de 3,5 mètres de hauteur ainsi que les stands se trouvant sur la voie publique.

Lors d'une réunion tenue en présence des parties concernées (SDIS, Ville, Administrateur Cité et chargé de sécurité Château Comtal), il est apparu que l'une des solutions les plus adaptées consistait en l'installation d'une sirène spécifique dans l'enceinte de la Cité.

Ce dispositif devra être audible dans tout le monument mais avec un son différent de celui émis par le réseau national d'alerte.

Dès le départ des secours de la caserne des pompiers, un appel serait transmis à la police municipale, ce qui lui permettrait de déclencher la sirène à distance ; ainsi, durant le temps de trajet des véhicules des pompiers, les commerçants pourraient rentrer leurs stands dans leurs magasins et ranger leurs stores.

Le site d'installation retenu est le toit de l'Ecole du Patrimoine.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif d'alerte, une consultation a été lancée afin d'assurer la fourniture, la pose et la mise en service de la sirène, la formation du personnel exploitant ainsi que les prestations de maintenance préventive et curative des équipements reconductibles par périodes successives d'un an dans la limite de 9 reconductions.

Au terme de la procédure, la société **GTR Sécurité** a été retenue pour un montant de **19 885,00 € HT**, assorti de prestations de maintenance préventive et curative pour un montant de **1 590,00 € HT annuel (1^{er} année gratuite)**.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, notifié le 13 avril 2011, il apparaît que les tests effectués se sont avérés en partie non concluants notamment sur le caractère audible de la sirène sur la zone contractuellement définie.

Considérant cette situation, la société a proposé en date du 11 juillet 2011, de remplacer à sa charge et sans supplément, l'équipement installé par un dispositif de plus forte puissance permettant de satisfaire la diffusion du système d'alerte sur la zone de couverture impartie.

En conséquence, il pourrait être envisagé la conclusion d'une transaction fixant :

- les modalités de réalisation de l'installation de substitution.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cette transaction,
- pour autoriser Le Maire à signer cette dernière dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°13 : THEATRE MUNICIPAL – AUDITORIUM – SAISON 2011-2012
PROGRAMMES - CALENDRIERS**

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La saison théâtrale 2011-2012 se composera (sauf cas reconnu de force majeure) de 43 représentations qui s'articuleront autour du théâtre, de l'opéra, de l'opérette, de la danse, de la musique, cirque, marionnettes, variété...

Elle s'étalera d'octobre 2011 à mai 2012 sur la scène du théâtre Jean-Alary mais aussi dans le cadre de l'Auditorium - Chapelle des Jésuites et du Dôme

PROGRAMME ET CALENDRIER détaillés ci-après :

Saison 2011 – 2012

Octobre 2011

au Théâtre Jean-Alary

Mercredi 05	20h30	« Le malade imaginaire » Production Tutti Troppo - contrat de cession
Vendredi 07	20h30	« 6 ^{ème} Festival de Magie – cartes blanches à Pierre Etaix » cession
Samedi 08	20h30	« 6 ^{ème} Festival de Magie » au profit de la Fondation Jean-Michel Boyer
Dimanche 09	15h00	« 6 ^{ème} Festival de Magie » cession
Jeu di 13	20h30	« L'échange » de Claudel par la Cie l'Explique-Songe contrat de cession
Mardi 18	20h30	« La Peste » avec Francis Huster – contrat de cession

Novembre 2011

Mardi 08	20h30	« Pffffff » par la Cie Akoreacro – conte acrobatique musical contrat cession
Mercredi 09	20h30	« Pffffff » par la Cie Akoreacro – conte acrobatique musical contrat cession
Samedi 12	20h30	« Tartuffe » de Molière par le Théâtre de Vidy contrat de cession
Samedi 19	20h30	« Parcours d'artiste dans l'Aude avec Mathilde Monnier » – contrat cession

Lundi 21	20h30 «Stéphane Guillon» – contrat cession
Samedi 26	20h30 «Si Montand m'était chanté! » -chanson française – contrat à la recette

Décembre 2011

au Théâtre Jean-Alary

Vendredi 09	20h30 «Nono» de Sacha Guitry avec Julie Depardieu – contrat coréalisation
Mardi 13	20h30 «Tokyo bar» de Tennessee Williams, adaptation J.M. Besset - contrat cession
Samedi 17	20h30 « Festival de danse » au profit de l'Association Rêves Aude
Mardi 20	20h30 « Blanc » création par la Compagnie du Grand Roque contrat cession
Jeudi 29	20h30 «Le Technicien» avec Roland Giraud à la recette

Janvier 2012

au Théâtre Jean-Alary & Auditorium

Vendredi 13	20h30 «le concert impromptu, Allemagne Brésil» - contrat Carcassonne Agglo
Samedi 14	20h30 «Les désaxés» – contrat Carcassonne Agglo
Mercredi 18	20h30 «Eugène Onéguine» opéra de Tchaïkovsky contrat cession
Jeudi 19	20h30 «Quatuor de trombone de Toulouse» Auditorium contrat Carcassonne Agglo
Vendredi 20	20h30 «Spanish Brass Luur metals» – contrat Carcassonne Agglo
Samedi 21	20h30 «Spanish Brass Luur metals» – contrat Carcassonne Agglo
Mardi 24	20h30 « La Compagnie des Spectres » par le Théâtre de Vidy contrat cession
Samedi 28	20h30 « Il faut, je ne veux pas » d'Alfred de Musset et Jean-Marie Besset contrat cession
Mardi 31	20h30 « L'Asticot de Shakespeare » de Philippe Caubère et Clémence Massart cession

Février 2012

au Théâtre Jean-Alary

Samedi 04	20h30 «La nuit sera chaude » de et avec Josiane Balasko – contrat de coréalisation
Mardi 07	20h30 «Tube» -par la Cie des Mauvais Esprits – cirque -contrat cession
Mercredi 08	20h30 «Tube» par la Cie des Mauvais Esprits – cirque – contrat cession

Lundi 13	20h30 «Diplomatie» avec André Dussolier et Niels Arestrup contrat coréalisation
Samedi 25	15h00 «La Veuve Joyeuse» opérette – contrat à la recette
Mercredi 29	20h30 «Vocapeople» groupe vocal – contrat cession

Mars 2012

au Théâtre Jean-Alary

Vendredi 02	20h30 « Guy Bedos, one man show » – contrat cession
Samedi 10	20h30 « Régis Mailhot » à la recette
Mardi 13	19h00 « L'ennemi » spectacle ATP – scènes d'enfances -
Vendredi 16	20h30 «Une comédie romantique» Cie Clair Obscur - à la recette
Samedi 31	20h30 «F...Fugitives» danse Cie Portes Sud – contrat cession

Avril 2012

au Théâtre Jean-Alary & Auditorium

Mercredi 04	20h30« Eclats de vie » de et avec Jacques Weber – contrat cession
Vendredi 20	20h30 « Le pays du sourire » opérette contrat à la recette
Du 24 au 27	20h30 « Semaine de Jazz » Théâtre et Auditorium contrat cession
Vendredi 27	20h30 «Michel Portal» au théâtre semaine Jazz – contrat cession

Mai 2012

au Théâtre Jean-Alary & Dôme

Vendredi 04	20h30 « La Strada » par la Cie Théâtre en Marche contrat cession
Mercredi 09	17h00 « Le Roi sans Royaume» - spectacle ATP - au Dôme
Samedi 19	20h30 « Oh, les beaux jours de Beckett » contrat cession

-DEPENSES

- Les dépenses de la saison théâtrale 2011 -2012 pour l'acquisition de spectacles et frais annexes s'inscrivent dans les crédits votés.

-RECETTES

Les recettes prévisionnelles, sur la base des tarifs pleins et selon les hypothèses réalistes de remplissage, peuvent être évaluées à 50% des cachets.

Le Député – Maire ou le Premier Adjoint est autorisé à signer dans le cadre de la régie directe les contrats d'achat, de coréalisation ou des contrats à la recette stipulant les conditions à remplir de part et d'autre ainsi que les responsabilités de chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les programmes de la saison 2011 -2012
- d'approuver la convention de partenariat avec Carcassonne Agglomération pour le reversement des recettes correspondant aux spectacles programmés par cette dernière
- d'autoriser le Député - Maire ou le Premier Adjoint à signer les contrats correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : THEATRE MUNICIPAL – AUDITORIUM – TARIFS SAISON 2011-2012

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Les TARIFS proposés pour l'ensemble de la saison 2011-2012 sont les suivants :

• ***Au théâtre Jean-Alary : pour les spectacles dans l'abonnement***

Orchestre – premier balcon :	Tarif général	25 €
	Tarif réduit	22 €
	Tarif jeune	8 €

Deuxième balcon :	Tarif général	18 €
	Tarif réduit*	15 €
	Tarif jeune*	8 €

Troisième balcon :	Tarif général	15 €
	Tarif réduit*	10 €
	Tarif jeune*	8 €

* Tarif réduit : pour les groupes et les CE de minimum 10 personnes.

* Tarif jeune : pour les collégiens, lycéens et étudiants sur présentation d'un justificatif.

❖ **LES ABONNEMENTS :**

• Abonnement 4 spectacles au choix	68 €
• Abonnement 8 spectacles au choix	125 €
• Abonnement 12 spectacles	162 €
• Abonnement Semaine de jazz 2012 (4 spectacles)	40 €

❖ **TARIFS SPECIAUX pour :** les spectacles faisant l'objet de « contrat de cession », « contrat de co-réalisation », de « contrat à la recette » et contrat partenariat Carcassonne Agglo

- « Le malade imaginaire » : Mercredi 5 Octobre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « Cartes Blanches à Pierre Etaix » : Vendredi 7 Octobre 2011 à 20h30

Tarifs	
Tarif général	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	12 €
Tarif jeune	8 €

- « 6^{ème} Festival de Magie » : Dimanche 9 Octobre 2011 à 15h00

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon
Tarif adultes	30 €	25 €
Tarif enfants	19 €	17 €

- « L'échange » : Jeudi 13 Octobre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

○ « La Peste » : Mardi 18 Octobre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

○ « Pffffff » : Mardi 8 et mercredi 9 novembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon
Tarif général	15 €	12 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	13 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €

○ « Tartuffe » : Samedi 12 novembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

○ « Parcours d'Artiste » : Samedi 19 Novembre 2011 à 20h30

Tarifs

Tarif général	12 €
---------------	------

○ « Stéphane Guillon » : Lundi 21 Novembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	30 €	25 €	15 €

- « Si Montant m'était chanté ! » : Samedi 26 novembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	18 €	15 €	10 €

- « Nono » : Vendredi 9 Décembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	38 €	25 €	15 €

- « Tokyo bar » : Mardi 13 Décembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « Blanc » : Mardi 20 Décembre 2011 à 20h30

Tarifs	
Tarif général	18 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	14 €
Tarif jeune	8 €

- « Le Technicien » : Jeudi 29 Décembre 2011 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40 €	25 €	15 €

- « Le concert impromptu » : Vendredi 13 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs

Tarif général	20 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné	16 €
Tarif jeune	8 €

- « Les désaxés » : Samedi 14 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs

Tarif général	20 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné	16 €
Tarif jeune	8 €

- «Eugène Onéguine» : Mercredi 18 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « Quatuor de trombone de Toulouse » : Jeudi 19 Janvier 2012 à 20h30 à l'Auditorium

Tarifs

Tarif général	18 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné	14 €
Tarif jeune	8 €

- « Spanish Brass Luur metals » : Vendredi 20 et Samedi 21 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs

Tarif général	20 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	16 €
Tarif jeune	8 €

- « La compagnie des Spectres » : Mardi 24 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « Il faut, je ne veux pas » : Samedi 28 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « L'Asticot de Shakespeare » : Mardi 31 Janvier 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25 €	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €	8 €

- « La nuit sera chaude » : Samedi 4 Février 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40 €	25 €	15 €

- « Tube » : Mardi 7 et Mercredi 8 Février 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon
Tarif général	15 €	12 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	13 €	10 €
Tarif jeune	8 €	8 €

- « Diplomatie » : Lundi 13 Février 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	42 €	27 €	15 €

- « La Veuve joyeuse » : Samedi 25 Février 2012 à 15h00

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	38 €	32 €	15 €

- « VocaPeople » : Mercredi 29 Février 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	36 €	25 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	33 €	23 €	10 €

- «Guy Bedos, one man show» : Vendredi 2 Mars 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	40 €	25 €	15 €

- «Régis Mailhot» : Samedi 10 Mars 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	28 €	25 €	15 €

- «F...Fugitives» : Samedi 31 Mars 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25€	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €		

- «Eclats de vie» : Mercredi 4 Avril 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25€	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €		

- «Le Pays du sourire» : Vendredi 20 Avril 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	38 €	32 €	15 €

- «Semaine de jazz 2012» : le 24, 25, 26 avril 2012 à 20h30 à l'Auditorium

Tarifs

Tarif général	16 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	12 €
Tarif jeune	8 €
Tarif carte pass 4 spectacles	40 €

- «Michel Portal» : Vendredi 27 Avril 2012 à 20h30 au Théâtre

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25€	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €		

- «La Strada» : vendredi 4 Mai 2012 à 20h30

Tarifs

Tarif général	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	12 €
Tarif jeune	8 €

- «Oh, les beaux jours de Beckett» : Samedi 19 Mai 2012 à 20h30

Tarifs	Orchestre/1 ^{er} balcon	2 ^{ème} balcon	3 ^{ème} balcon
Tarif général	25€	18 €	15 €
Tarif réduit (CE/groupe/abonné)	22 €	15 €	10 €
Tarif jeune	8 €		

Les règlements seront effectués en espèces, carte bancaire, carte acti-city, chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tous les spectacles de la saison 2011-2012.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés même en cas de perte ou de vol.

Certains spectacles feront l'objet d'un paiement directement à l'ordre de la Compagnie (voir mention dans les pages du programme)

+

TARIFS D'UTILISATION

➤ TARIFS DU THEATRE MUNICIPAL JEAN-ALARY

Pour la saison 2011 -2012 les tarifs de location sont les suivants

(tarif quotidien TTC).

UTILISATION	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE REUNION (A)	420 € TTC	695 € TTC
SALLE DE SPECTACLE (B)	890 € TTC	1.210 € TTC
SALLE DE SPECTACLE (C)	1.639 € TTC	1.889 € TTC

Définition des versions qui feront l'objet d'un contrat de location :

Salle de réunion : (A) sonorisation existante

2 techniciens

Salle de spectacle : (B) sonorisation, équipement scénique existant

3 techniciens

Salle de spectacle : (C) sonorisation, équipement scénique existant

3 techniciens, 3 ouvreuses, 1 contrôleur.

➤ **TARIFS L'AUDITORIUM**

Pour la saison 2011-2012 les tarifs sont les suivants :

(tarif quotidien TTC).

	SALLE NON CHAUFFEE	SALLE CHAUFFEE
SALLE DE CONCERT	367 € TTC	374 € TTC

L'organisateur prendra à sa charge le technicien de son choix pour toute intervention à l'Auditorium.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus énoncés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°15 : SAISON 2011-2012 – LES JEUDIS DE L’AUDITORIUM
PROGRAMME - TARIFS**

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Octobre 2011-

Jeudi 20 20h30 **«Quintette de violoncelles »**

au programme : Monteverdi, Vivaldi, Bruch, Kol Nidrei, Bach,

avec les violoncellistes de l'Opéra et Orchestre National de Montpellier Languedoc Roussillon

Novembre 2011

Jeudi 24 20h30 **«Quatuor Molière»**

au programme : Théodore Dubois, Thierry Escaich, Maurice Ravel

avec Ludovic Nicot et Julie Arnulfo violons, Eric Rouget alto,

Laurence Allalah violoncelle - partenariat avec l'Opéra et Orchestre National de Montpellier Languedoc Roussillon

Janvier 2012

Jeudi 26 20h30 **« Trio piano, violon, cor »**

au programme Brahms -

partenariat avec les musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse

Février 2012

Jeudi 23 20h30 **«Portraits avec mandoline »**

au programme : Giovanni Hoffmann, Hans Gal, Antonio Vivaldi, Armin Hoffmann

avec Julien Martineau , mandoline Marie Randles, violon Juliette Gil, alto, Benoît Chapeaux, violoncelle - partenariat avec les musiciens de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse

Mars 2012

Jeudi 15 20h30 **«Duo violoncelle - piano»**
au programme : Sirodeau / Alkan / Rachmaninov
avec : Alexandre Dmitriev violoncelle, Christophe Sirodeau piano
partenariat avec les musiciens de l'Opéra et Orchestre National de Montpellier LR

Avril 2012

Jeudi 12 20h30 **«Piano à quatre mains - Rêveries »**
au programme : Anton DVORAK, Serge RACMANINOFF, Piotr Illitch TSCHAÏKOVSKI,
Johannes BRAHMS
avec Henri Ormières et Naïra Yaver-Oganessian»

Mai 2012

jeudi 31 20h30 **«Quatuor à cordes»**
au programme : Paul Constantinescu, Bedrich Smetana, Katia Tamazova, Dmitri Chostakovith
avec Ekaterina, Thierry Croene : violons, Florentza Nicola alto, Laurence Allalah violoncelle partenariat avec l'Opéra et Orchestre National Montpellier LR

Les tarifs proposés pour les concerts à l'Auditorium sont les suivants :

- ❖ Carte abonnement « les Jeudis de l'Auditorium » 7 concerts : 77 €
- ❖ Tarifs par concert :
 - tarif général : 16 €
 - tarif jeune : 8 €

Les règlements seront effectués en espèces, carte bancaire, carte acti-city , chèque à l'ordre du Trésor Public pour ces 7 concerts.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés même en cas de perte ou de vol.

Les dépenses des « Jeudis de l'Auditorium 2011 – 2012 pour l'acquisition des concerts et les prestations des musiciens s'inscrivent dans les crédits votés.

Les recettes prévisionnelles sur la base des tarifs peins et des abonnements peuvent être évaluées à 70% des cachets

Il est demandé au Conseil Municipal

- ❖ d'approuver le programme et les tarifs de la saison 2011 – 2012
- ❖ d'autoriser Le Maire ou le premier Adjoint à signer les contrats correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°16 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CONFORMEMENT AU DECRET N°2011-605 DU 30 MAI 2011**

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale,
Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

**PERSONNEL COMMUNAL
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Décret N°2011-605 du 30 Mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Ce dernier sera structuré autour de 3 grades:

- Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2° Classe
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1° Classe

Afin de pouvoir intégrer les agents dans leur nouveau grade, avec effet du 1er Juin 2011, il vous est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit:

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

ANCIENS GRADES	POSTES BUDGETAIRES ANCIENNE SITUATION	
	Prévus	Occupés
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
EDUCATEUR DES APS DE 2° CLASSE	8	6
EDUCATEUR DES APS DE 1° CLASSE	6	4
EDUCATEUR HORS CLASSE	8	8
TOTAL	22	18

NOUVEAUX GRADES	POSTES BUDGETAIRES NOUVELLE SITUATION	
	Prévus	Occupés
-		
EDUCATEUR DES APS	8	6
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2° CLASSE	6	4
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1° CLASSE	8	8
TOTAL	22	18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA COMMISSION PARITAIRE

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'actualisation du tableau des effectifs prend en compte les avancements de grade proposés dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires au titre de l'exercice 2011

DESIGNATION DES EMPLOIS	POSTES BUDGETAIRES PREVUS	
	Ancienne situation	Situation au 01/01/11
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
DIRECTEUR	7	8
ATTACHE PRINCIPAL	11	10
ATTACHE	16	15
REDACTEUR CHEF	21	18
REDACTEUR	28	27
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CLASSE	46	45
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CLASSE	71	62
Total (1)	200	185

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	17	18
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	3	5
TECHNICIEN	7	6
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	80	79
AGENT DE MAITRISE	55	53
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	35	33
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	77	75
ADJOINT TECHNIQUE 1° CLASSE	67	56
ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE	268	262
Total (2)	609	587
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2° CLASSE (*)	11	15
Total (3)	11	15
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
GARDIEN	25	21
Total (4)	25	21
<u>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</u>	845	808

(*) Ouvertures de postes budgétaires supplémentaires en prévision des mises en stage à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A : DIRECTEUR DU THEATRE MUNICIPAL

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le poste de Directeur du Théâtre Municipal deviendra vacant au 12 Mars 2012.

Pour ce faire, un appel à candidature(s) externes(s) à destination de fonctionnaires territoriaux a été émis le 31 mars 2011. Il a été également décidé que la commission municipale chargée de ce recrutement entendrait les postulants - non fonctionnaires - disposant du niveau d'expertise requis.

Au terme des entretiens, a été retenue une candidature. La personne retenue prendra ses fonctions au 1^{er} septembre 2011. Il exercera les fonctions de chargé de mission auprès de la directrice du Théâtre jusqu'au 11 mars 2012 et assumera le rôle de directeur de Théâtre Municipal le 12 mars 2012 concomitamment à la date de cessation d'activité de la directrice du Théâtre.

Les modalités de recrutement sont pour la base réglementaire la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3 – alinéa 5) : « Les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

L'intéressé sera rémunéré sur la base du 5^o échelon de la grille indiciaire d'Attaché Territorial Principal (Indice brut : 712 – majoré : 590) eu égard aux diplômes en sa possession et de l'expérience professionnelle dont il peut se prévaloir.

Le régime indemnitaire qui lui sera alloué sera décliné comme suit :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) : Coefficient 6
- Indemnité d'exercice des Missions Municipales (I.E.M.M.) Coefficient 3

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à recruter un agent de contractuel de Catégorie A aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée.
- M. LARRAT s'abstient.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : ACQUISITION DE DIVERS ENGINS POUR LE SERVICE NETTOIEMENT MECANIQUE – APPEL D’OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

« La propreté de la ville, c'est l'affaire de tous », si le civisme et la bonne volonté de chacun doit être de mise pour entretenir notre ville, les services municipaux ont décidé de faire un effort supplémentaire pour améliorer le nettoyage de nos quartiers.

Le centre ville et la périphérie des boulevards est entretenu par la société Veolia titulaire du marché « nettoyage centre ville et Cité ».

Les quartiers sont régulièrement entretenus par les équipes municipales qui disposent actuellement de deux balayeuses dont l'une est obsolète et l'autre vétuste qui nécessite de fréquents entretiens.

Afin d'améliorer ce service, il conviendrait d'acquérir une balayeuse en 2011 et compléter le dispositif en 2012 par l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et d'une arroseuse.

Pour l'acquisition de ces véhicules un appel d'offres ouvert pourrait être lancé, il serait composé de 2 tranches :

- tranche ferme : acquisition d'une balayeuse pour un montant estimé de 135 000 € HT
- tranche conditionnelle : acquisition d'une balayeuse et d'une arroseuse pour un montant de 300 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour la tranche ferme dans le cadre de la décision modificative n°1 sur la ligne 21.21571.810 op.35 et pour la tranche conditionnelle au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : NETTOYAGE DES LOCAUX – AVENANT N°1 LOT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est depuis peu transféré dans les locaux de la rue Pierre Germain.

La Ville de Carcassonne a décidé d'installer dans cet immeuble les services des affaires sociales, de la prévention des risques et utiliser d'autres locaux en tant que salles de réunions.

Il convient en conséquence d'envisager le nettoyage de ces locaux et le coût supplémentaire engendré par ces prestations doit être intégré par voie d'avenant comme indiqué ci-dessous.

Lot n°1 : Titulaire HEXANET (bâtiments administratifs)

Montant initial HT du marché	Montant HT avenant n°1	Nouveau montant HT du marché
122 670,09	16 447,00	139 117,09

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres sera saisie pour avis préalable à la décision du Conseil Municipal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations complémentaires de nettoyage
- sur la conclusion de l'avenant n° 1 pour le montant précisé ci avant,
- pour autoriser Le Maire à signer cet avenant n° 1 dès que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°21 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS
PAR LE 3^{ème} RPIMA**

Date de publication par voie d'affichage : le 26 juillet 2011

Date de transmission à la Préfecture : le 26 juillet 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Colonel du 3^{ème} RPIMA a sollicité la Ville pour que soient inscrits sur le monument aux morts de Carcassonne les noms des soldats du Régiment morts au combat depuis 1962 année d'installation du régiment dans la Ville.

D'après une réponse ministérielle du 7 décembre 2006, la décision d'inscription des noms des victimes de la guerre bénéficiaires de la mention « mort pour la France » incombe aux communes sous la tutelle du Préfet.

Les mentions portées doivent s'inscrire dans le cadre de la loi du 25 octobre 1919 et en particulier, il est prévu un terme générique pour les militaires qui sont tombés aux cours d'opérations à l'extérieur : « TOE » : Théâtre d'Opérations Extérieurs.

Il vous est proposé d'accepter d'inscrire les noms des soldats suivants :

- Caporal-chef GODIRIS tué le 24 avril 1978 au LIBAN
- Adjudant Jean-André SANTINI tué le 2 mai 1978 au LIBAN
- Marsouin parachutiste Philippe CHABRAT tué le 21 décembre 1983 au LIBAN
- Caporal-chef Richard RABRET tué le 24 septembre 1991 au ZAIRE
- Lieutenant Gilles RAYMOND tué le 30 mars 2000 au KOSOVO
- Capitaine Lorenzo MEZZASALMA tué le 23 août 2010 en AFGHANISTAN

Sur le monument aux morts de Carcassonne afin de concrétiser la reconnaissance de la nation pour ces hommes morts pour la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION ECOLE ET CINEMA – ANNEE 2010/2011	2
DELIBERATION N°02 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LE CINEMA LE COLISEE – DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	3
DELIBERATION N°03 : VALORISATION DE BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES RUES DU CŒUR DE BASTIDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	4
DELIBERATION	7
DELIBERATION N°05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE PECH MARY ET DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE DE LA CITE AVEC L'ASSOCIATION CALENDRETA DE CARCASSONA	9
DELIBERATION N°06 : PROPOSITION DE FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2011	11
DELIBERATION N°07 : GROUPE MARCOU – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS COMPACTAGE / REPROFILAGE	12
DELIBERATION N°08 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1	14
DELIBERATION N°09 : SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	15
DELIBERATION N°10 : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011	16
DELIBERATION N°11 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE	18
DELIBERATION N°12 : IMPLANTATION D'UNE SIRENE D'ALERTE A LA CITE MEDIEVALE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	19
DELIBERATION N°13 : THEATRE MUNICIPAL – AUDITORIUM – SAISON 2011-2012 PROGRAMMES - CALENDRIERS	21
DELIBERATION N°14 : THEATRE MUNICIPAL – AUDITORIUM – TARIFS SAISON 2011-2012	25
DELIBERATION N°15 : SAISON 2011-2012 – LES JEUDIS DE L'AUDITORIUM PROGRAMME - TARIFS	36
DELIBERATION N°16 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONFORMEMENT AU DECRET N°2011-605 DU 30 MAI 2011	39
DELIBERATION N°17 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA COMMISSION PARITAIRE	41

DELIBERATION N°18 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A : DIRECTEUR DU THEATRE MUNICIPAL	43
DELIBERATION N°19 : ACQUISITION DE DIVERS ENGINS POUR LE SERVICE NETTOIEMENT MECANIQUE – APPEL D'OFFRES OUVERT	45
DELIBERATION N°20 : NETTOYAGE DES LOCAUX – AVENANT N°1 LOT N°1	46
DELIBERATION N°21 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS PAR LE 3^{ème} RPIMA.....	47